



**COMPTE RENDU DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE  
DE NEZEL**

**SEANCE DU MERCREDI 10 FEVRIER 2021**

Nombre de Conseillers	En exercice : 15
	Présents : 10
	Votants : 11

**SEANCE DU mercredi 10 fevrier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 10 fevrier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Thierry LABARTHE, Marilisa TEIXEIRA, Antoine FOURNIER, Yann ROMITI, Jérémy LEFEBVRE, Philippe OLLIVON, Micheline VOINIER, Hélène MAHAUT, Claire ALVES

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Pouvoirs : Isabelle BUKI à Micheline VOINIER

Absents excusés : Nicolas VOGEL, Benjamin CARRE, Nathalie BAUDET

**ORDRE DU JOUR**

- adhésion au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques
  - autorisation pour engager les crédits d'investissement à hauteur de 25% du BP 2020
- Proposition d'ajout à l'ordre du jour acceptée à l'unanimité après en avoir délibéré  
Modification du règlement du conseil municipal

**Informations**

Le compte rendu du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité

## 1 adhésion au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques DLB 2021/5

Le Maire expose au conseil municipal,

*Le CIG Grande Couronne va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021.*

*Cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque*

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population et affiliation au centre de gestion</b>	<b>1<sup>ère</sup> année d'adhésion</b>	<b>Années ultérieurs</b>
<b>jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS de 1 à 50 agents et CDE</b>	450 €	30 €
<b>de 1 001 à 3 500 habitants affiliés</b>	670 €	30 €
<b>de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS de plus de 51 agents</b>	740 €	30 €
<b>de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents</b>	820 €	40 €

<b>de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents</b>	970 €	40 €
<b>plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents</b>	1 200 €	45 €
<b>Collectivités et établissements non affiliés</b>	1 470 €	55 €

La convention constitutive de groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal / Communautaire / Syndical, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise-le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## 2/ Engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2020 DLB 2021/5

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 (non compris les crédits affectés au remboursement d'emprunt).

MODIFICATIONS à la demande de la trésorerie (restes à réaliser à diminuer des montants=

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal adopte l'engagement des crédits d'investissements suivants :

ARTICLE	libellé	Prévisions bp 2020 hors RAR	1/4 ouverts au titre de 2021	Répartition 2021
2031	frais d'études	12 084	3021	4000
21311	hotel de ville	3600	900	1000
21312	batiments scolaires	7500	1875	4000
21318	autres batiments publics	5000	1250	
2135	installations générales	2209.2	552,30	
21568	autre matériel et outillage	1500	375	
2183	matériel de bureau	8550	2137,50	1000
2184	meublier	2985.6	746,40	994,45
2188	autres immo	549	137,25	
		43977,80	10994,45	10994,45

3/ modification du règlement intérieur du conseil municipal  
DLB 2021/6

*Deux articles sont proposés à la correction à la demande de la préfecture :*

**Article 3:**

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.*

*Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. (...)*

*Le présent article est également applicable aux communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. ».*

**Article 2 :**

« Toute convocation est faite par le maire. (...) Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces modifications**

**Questions diverses :**

La séance est levée à 23H15

**Dominique TURPIN**  
**Maire de Nézel**



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE NEZEL**

**SEANCE DU 10 fevrier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 10 fevrier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Thierry LABARTHE, Marilisa TEIXEIRA, Antoine FOURNIER, Yann ROMITI, Jérémy LEFEBVRE, Philippe OLLIVON, Micheline VOINIER, Hélène MAHAUT, Claire ALVES

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Pouvoirs : Isabelle BUKI à Micheline VOINIER

Absents excusés : Nicolas VOGEL, Benjamin CARRE, Nathalie BAUDET

Formant la majorité des membres en exercice.

<b>Prénom, nom</b>	<b>Emargement ou à défaut raison de l'empêchement</b>
<b>Dominique TURPIND</b>	
<b>Hélène MAHAUT</b>	
<b>Philippe OLLIVON</b>	
<b>Thierry LABARTHE</b>	
<b>Micheline VOINIER</b>	
<b>Marilisa TEIXEIRA</b>	
<b>Yann ROMITI</b>	
<b>Claire ALVES</b>	
<b>Antoine FOURNIER</b>	
<b>Jérémy LEFEBVRE</b>	